



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°30/2025

Du 03 février 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE
POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE DES VIGNES**

Le Maire de la Commune de Wolfisheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU la requête en date du 31 janvier 2025 par laquelle La société Resilians sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public devant le 19 rue des Vignes à Wolfisheim pour la mise en place durant 30 jours consécutifs d'une benne,

CONSIDERANT la que pour permettre le stationnement aisé d'une benne ainsi que d'un véhicule de l'entreprise Resilians, en charge de travaux de rénovation au 19 rue des Vignes à Wolfisheim, il y a lieu d'autoriser le stationnement exclusif et temporaire d'une benne ainsi que d'un véhicule du prestataire en charge des travaux de rénovation au plus près de la propriété en question pour une courte période,

ARRETE

Article I^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule nécessaire aux travaux de rénovation ainsi qu'une benne sur les 3 emplacements de stationnement sis en vis-à-vis du 19 rue des Vignes, du 03 mars 2025 au 04 avril 2025 inclus.

Le véhicule et la benne ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules dans la rue.

Article II : Une signalisation interdisant le stationnement selon les prescriptions de l'article ci-avant devra être positionnée par le pétitionnaire, avec l'arrêté municipal collé dessus.

En stationnement, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Il ne devra pas être porté entrave à la circulation publique.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Articles III : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP

51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Ampliation de l'arrêté sera adressé à :

- l'Eurométropole de Strasbourg,
- La société Resiliants
- Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON